

## INSERTIONS.

---

### Chemins de fer du Nord-Est suisse.

---

Le tarif spécial pour cotons bruts, des Marseille, etc., pour les gares de la Suisse orientale (tarif commun n° 444), applicable à partir du 10 septembre 1878, sera supprimé à dater du 15 octobre 1878, ainsi que le tarif pour cotons, dès l'Italie, via Brenner, pour les gares de la Suisse orientale, applicable à partir du 15 octobre 1878.

---

Un IX<sup>e</sup> livret de tarifs entrera en vigueur le 10 juin dans le service « voyageurs et bagages » entre le Nord-Est et l'Union Suisse. Ce livret contient les taxes pour les gares d'Ennenda à Linththal. On pourra en prendre connaissances auxdites gares.

Zurich, le 5 juin 1879.

---

Le tarif des marchandises de l'Union Hanséatique-Rhénane-Ouest Allemagne, du 1<sup>er</sup> mars 1878, a reçu, dès le 1<sup>er</sup> juin, une III<sup>e</sup> annexe à la II<sup>e</sup> partie et une I<sup>e</sup> annexe au tarif exceptionnel pour les bois indigènes (d'Europe). On peut se procurer ces annexes auprès de nos gares de Romanshorn et de Rorschach.

Zurich, le 8 juin 1879.

---

Une III<sup>e</sup> annexe au tarif « voyageurs et bagages », du 1<sup>er</sup> juin 1878, entre le Nord-Est et la ligne du Bötzing, d'une part, et le chemin de fer Wädenswil-Einsiedeln, d'autre part, entrera en vigueur le 15 juin prochain. Cette annexe contient le prix des billets de 1<sup>re</sup> classe pour quelques gares principales du Nord-Est, ainsi que celui des places pour les gares d'Ennenda, Schwanden et Linththal.

---

On peut se procurer gratis, auprès de nos gares aux marchandises de Romanshorn et de Rorschach, des exemplaires des feuilles complémentaires n° 1 des livrets de tarifs n° 167 et 172, et n° 2 du livret de tarifs n° 173 pour le service direct des marchandises de l'Union Ouest et Nord-Ouest de l'Allemagne, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1879.

---

Une II<sup>e</sup> annexe au tarif « voyageurs et bagages », du 1<sup>er</sup> décembre 1877, Bötzing-Nord-Est, entrera en vigueur le 15 juin 1879. Cette annexe contient les prix et les distances pour le service entre les gares de la ligne du Bötzing et celles d'Ennenda à Linththal. On la trouvera affichée dans toutes nos gares.

Zurich, le 9 juin 1879. [1]

*La Direction des chemins de fer  
du Nord-Est suisse.*

## **Chemin de fer Central Suisse.**

A dater du 15 juin 1879, il sera appliqué une II<sup>e</sup> annexe au tarif des voyageurs et des bagages des chemins de fer de l'Etat badois et du Main-Neckar avec ceux du Central Suisse, etc., du 15 juin 1878.

On peut en prendre connaissance à nos gares de Bâle (Central) et de Thoune.

Bâle, le 6 juin 1879. [1]

*Le Comité de Direction du chemin  
de fer Central Suisse.*

## **Chemins de fer Jura-Berne-Lucerne.**

A partir du 15 juin prochain, une I<sup>re</sup> annexe au tarif direct des voyageurs entre certaines stations du Jura-Berne-Lucerne, d'une part, et des stations du Central Suisse et de l'Emmenthal, d'autre part, entrera en vigueur.

On pourra prendre connaissance de cette annexe auprès de nos gares de jonction.

Berne, le 9 juin 1879 [1]

*La Direction.*

## **Chemin de fer Arth-Rigi.**

A partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain, les billets double course, délivrés pour notre ligne, subiront une majoration en ce sens que le rabais de 20 % accordé jusqu'ici sur le montant des taxes simples aller et retour sera réduit à environ 8 1/3 %.

On peut prendre connaissance du nouveau tarif et se le procurer dans nos différentes stations.

Arth, le 10 juin 1879. [1]

*La Direction de l'exploitation.*

## **A v i s.**

L'Annuaire de la Confédération suisse pour 1879/1880, qui vient de paraître et qui renferme la liste des fonctionnaires et l'état des officiers, ne sera plus distribué comme annexe gratuite à la Feuille fédérale. On peut se le procurer, broché, au bureau des imprimés de la Chancellerie fédérale, au prix de fr. 1.

Berne, juin 1879. [3..].

La Chancellerie fédérale.

### **Exposition internationale à Melbourne.**

D'après une communication de l'agence générale pour cette exposition, 8, Victoria Chambers, Westminster, London (voir Feuille fédérale du 15 mars 1879), les demandes d'emplacement dans les bâtiments de l'exposition peuvent avoir lieu jusqu'au 31 octobre de l'année courante.

Berne, le 3 juin 1879. [3..].

*Le Département fédéral  
du Commerce et de l'Agriculture.*

### **Congrès médical à Amsterdam en 1879.**

Il résulte d'une communication officielle que le VI<sup>e</sup> congrès périodique des sciences médicales aura lieu à *Amsterdam*, du 7 au 13 septembre 1879. Ce congrès sera exclusivement scientifique; il sera composé des médecins étrangers et indigènes qui se seront fait inscrire comme membres. Les statuts et le programme définitif, renfermant les conclusions des travaux envoyés, seront publiés dans le mois de juillet et expédiés à tous les médecins qui se seront annoncés, comme participants, au Comité à Amsterdam (président: Donders; secrétaire: Dr Guyé).

On peut se procurer des renseignements plus détaillés sur ce congrès auprès du Département de l'Intérieur, où se trouve aussi déposé le programme provisoire.

Berne, le 2 juin 1879. [3..].

*Le Département fédéral de l'Intérieur.*

## Publication.

Nous appelons l'attention des populations viticoles sur le fait que l'importation des sarments, boutures, plants et ceps de vigne est défendue dans plusieurs Etats. Avant de faire l'envoi de ces objets, il est donc nécessaire de se faire renseigner exactement dans le but de savoir si le pays auquel ils sont destinés en permet l'importation; au cas contraire, les expéditeurs s'exposent au désagrément de voir la marchandise détruite à la station d'entrée.

Berne, le 3 juin 1879. [3..].

*Le Département fédéral  
du Commerce et de l'Agriculture.*

## Emigration pour le Venezuela.

Le Département soussigné a appris que l'on avait l'intention d'engager des Suisses à émigrer dans la République de Venezuela. La population de cet Etat se compose en majorité de métis de blancs, de nègres et d'Indiens. Le climat est tropical et ne convient aucunement aux Européens et notamment aux Suisses. Les parties basses sont excessivement chaudes et malsaines. Bien que certaines contrées, surtout celles qui sont élevées, puissent être considérées comme salubres, on doit dissuader sérieusement les émigrants de se rendre dans ce pays.

Berne, le 27 mai 1879. [3...]

*Le Département fédéral  
du Commerce et de l'Agriculture.*

## Publication postale.

A teneur de l'art. 26 du règlement de transport des postes suisses, du 10 août 1876, tous les envois de la poste appartenant au trafic de l'année 1878, qui, pour un motif quelconque, n'ont pu être distribués, et dont les envoyeurs sont restés introuvables, ainsi que tous les effets de voyageurs non réclamés et tous les objets ramassés autrement pendant la période dont il s'agit, ont été recueillis par les Directions d'arrondissement.

Ainsi donc, toutes les personnes qui se croiraient fondées à revendiquer le droit de possession sur l'un ou l'autre de ces objets sont invitées à s'adresser pour cela, par lettres affranchies, à la Direction d'arrondissement la plus rapprochée, en spécifiant exactement la nature du colis égaré, son contenu, etc., soit le lieu d'origine, l'adresse et la destination.

Après le délai de 3 mois à courir d'aujourd'hui, les objets non réclamés seront vendus au profit de la Caisse postale.

Berne, le 31 mai 1879. [3...]

*Le Directeur général des postes :*

**Ed. Höhn.**

## Traité de commerce avec l'Allemagne.

Le traité de commerce conclu en 1869 entre la Suisse et l'Union douanière et commerciale allemande, qui, ensuite de la dénonciation faite par l'Allemagne, expirera à la fin de l'année courante, est basé sur le principe du traitement à l'égal de la nation la plus favorisée. Un tarif conventionnel spécial n'est pas joint à ce traité; en revanche, la Suisse est mise au bénéfice des tarifs conventionnels établis par l'Allemagne avec les autres nations. Pour la révision de son tarif général, l'Allemagne s'est affranchie, autant que possible, de ces droits conventionnels et n'est plus liée, jusqu'à la fin de l'année courante, que pour ce qui concerne les articles suivants, convenus avec la Belgique et appliqués à tous les Etats qui ont conclu avec l'Allemagne des traités sur le principe de la nation la plus favorisée :

	<i>Base.</i>
	Par quintal.
	Thr. Sbg.
Houilles, cokes et briquettes de charbon . . . . .	exempts.
Allumettes chimiques . . . . .	»
Farines, grains perlés ou mondés, orge mondé, gruaux, drêche .	»
Fil de lin ou de chanvre, simple, écreu, filé à la main . . . .	»
Verre blanc pressé, poli, dépoli, taillé, moulé . . . . .	2. 20
Verre de couleur, peint ou doré, sans distinction de forme, ouvrages en combinaison avec d'autres matières, à l'exception de métaux exempts, de métaux finement dorés ou argentés, d'écaïlle, de perles fines, de corail ou de pierres fines . . . .	4. -- *

Pour ce qui concerne d'autres objets soumis à des droits d'entrée, toute liberté est laissée à l'Allemagne.

En appelant votre attention sur les droits conventionnels susmentionnés, le Département soussigné informe en même temps le public que, tout récemment, le Chancelier de l'Empire d'Allemagne a soumis à la Diète impériale un projet de loi, à teneur duquel « les droits d'entrée relatifs à des objets exempts jusqu'à présent et l'augmentation de droits existants, dont l'introduction fait l'objet d'un projet de loi soumis à la décision de la Diète impériale, peuvent, sur l'assentiment du Conseil fédéral allemand et de la Diète impériale, être préalablement mis en vigueur par un arrêté du Chancelier de l'Empire ».

Actuellement, ce projet de loi n'a pas encore été adopté par la Diète impériale.

Berne, le 21 mai 1879. [3...]

*Le Département fédéral  
du Commerce et de l'Agriculture.*

---

## Mise au concours.

---

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Receveur** au bureau secondaire des péages à Mon-Idée (Genève). Traitement annuel fr. 300, plus 15 % de provision sur la recette brute. S'adresser, d'ici au 30 juin 1879, à la Direction des péages à Genève.

2) **Buraliste** postal à Steffisburg (Berne). S'adresser, d'ici au 27 juin 1879, à la Direction des postes à Berne.

3) **Commis** de poste au Locle. S'adresser, d'ici au 27 juin 1879, à la Direction des postes à Neuchâtel.

4) **Buraliste** postal à Birsfelden (Bâle-Campagne). S'adresser, d'ici au 27 juin 1879, à la Direction des postes à Bâle.

5) **Dépositaire** postal et facteur à Knutwil (Lucerne). S'adresser, d'ici au 27 juin 1879, à la Direction des postes à Lucerne.

6) **Buraliste** postal à Unterstrass (Zurich). S'adresser, d'ici au 27 juin 1879, à la Direction des postes à Zurich.

7) **Buraliste** postal et facteur à Castasegna (Grisons).

8) **Facteur** de messagerie auprès du bureau des postes à Coire.

} S'adresser, d'ici au  
27 juin 1879, à la Direction des postes à Coire.

1) **Dépositaire** postal et facteur à Sédeilles (Vaud). S'adresser, d'ici au 20 juin 1879, à la Direction des postes à Lausanne.


2) **Dépositaire** postal et facteur à Allaman (Vaud). S'adresser, d'ici au 13 juin 1879, à la Direction des postes à Lausanne.

3) **Conducteur** pour l'arrondissement postal de Bâle. S'adresser, d'ici au 20 juin 1879, à la Direction des postes à Bâle.

4) **Facteur** de lettres à Wipkingen (Zurich). S'adresser, d'ici au 20 juin 1879, à la Direction des postes à Zurich.

5) **Facteur** de lettres à Trogen (Appenzell-Rh. ext.), avec l'obligation de tenir un aide à ses frais et sous sa propre responsabilité. S'adresser, d'ici au 20 juin 1879, à la Direction des postes à St-Gall.

6) **Télégraphiste** à Thierrens (Vaud). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 17 juin 1879, à l'Inspection des télégraphes à Lausanne.



## INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1879
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	28
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.06.1879
Date	
Data	
Seite	932-938
Page	
Pagina	
Ref. No	10 065 389

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.